



SECLIN BASKET CLUB

Club affilié à la FFBB

Salle : Paul Durot, rue du Président Allende
Site Internet : <http://www.seclinbasketclub.fr>
Email : seclin-basket-club@live.fr
Président : Thierry Pelletier - 06.76.86.95.61
29, rue Denis Papin, 59113 Seclin



Dans le souci d'une vie associative de qualité, l'inscription au Seclin Basket Club vaut adhésion totale au règlement intérieur

Article 1 - Généralités

Le présent règlement est établi dans le but d'apporter des précisions sur les statuts du SBC et de favoriser la vie en groupe, et ainsi de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions.

L'adhésion au club par le paiement de la licence implique de la part du licencié l'obligation de respecter ce règlement intérieur.

Article 2 - Application

L'ensemble des responsables a le droit d'être respecté dans l'exercice de ses fonctions et le devoir de faire respecter ce règlement.

Fonctions des membres du comité directeur : Ils apportent leurs compétences. Décisionnaires, ils émettent des idées, débattent sur les actions ou problématiques du club. Ils se réunissent régulièrement.

Fonctions des entraîneurs : Ils conseillent, orientent et forment les joueurs. animateurs, pédagogues, ils sont les représentants de l'esprit de l'équipe. Leur but est la progression du joueur et de l'équipe dont ils sont en charge.

Article 3 - Esprit associatif

Les adhérents du SBC doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la laïcité et la bonne entente. Le club s'appuie sur une vie associative fondée sur le bénévolat. Ainsi, le bon fonctionnement de l'association nécessite toujours un effort important qui serait allégé par une participation du plus grand nombre. Chaque membre présent dans les locaux est amené à coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres, ainsi qu'au bon fonctionnement de l'activité.

Article 4 - Cotisations

Le paiement de la cotisation ouvre droit à la participation aux activités liées à la pratique du basket et à la vie du club. Afin d'assurer le bon fonctionnement administratif et financier de l'association, les dossiers d'inscription complets, devront être déposés au plus tôt auprès des entraîneurs et/ou membres du comité directeur.



SECLIN BASKET CLUB

Club affilié à la FFBB

Salle : Paul Durot, rue du Président Allende
Site Internet : <http://www.seclinbasketclub.fr>
Email : seclin-basket-club@live.fr
Président : Thierry Pelletier - 06.76.86.95.61
29, rue Denis Papin, 59113 Seclin



Article 5 - Heures de présence et responsabilité

En cas d'empêchement de la part d'un entraîneur, celui-ci s'engage à chercher un remplaçant. En cas d'impossibilité de remplacement, l'entraîneur veille à informer à temps, par tous les moyens.

Les parents doivent s'assurer de la présence, dans la salle, de l'entraîneur ou d'un responsable du club avant de laisser leur enfant licencié. Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement, la compétition ou manifestation, jusqu'à la fin de celui-ci.

Les sorties à caractère exceptionnel, avant la fin de l'entraînement, ne peuvent être autorisées que sur demande des parents. À la fin de l'entraînement, compétition ou toute autre manifestation, l'entraîneur s'assure de la prise en charge par les parents des joueurs mineurs qu'il encadre.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires des entraînements, de convocation pour les compétitions ou toute autre manifestation. De même, ils doivent **prévenir impérativement de leur absence** pour tout entraînement, compétition et manifestation liée au basket pour lequel ils sont convoqués.

Le déplacement des adhérents du SBC pour venir et repartir des lieux d'entraînement se fait sous leur responsabilité ou sous celle de leurs parents pour les mineurs

Article 6 - Tenue

Pendant les activités sportives, les adhérents doivent obligatoirement être munis de vêtements de sport (short/jogging, tee-shirt, baskets de salle et conforme à la pratique du Basket-ball).

Tout objet (montre, bijoux, boucles d'oreille) qui peut couper ou écorcher est à enlever ou à protéger avec un sparadrap.

Les joueurs doivent prendre soin des tenues qui leur sont prêtées lors des compétitions et peuvent être sollicités pour leurs entretiens. Des vestiaires sont à la disposition de tous les adhérents.

Par mesure d'hygiène, la douche est recommandée après les matchs et les entraînements.

Article 7 - Sécurité, assurance

Tout adhérent s'engage à respecter les consignes données en matière de sécurité. Chaque adhérent peut souscrire un contrat d'assurance lors de la demande de licence. Un coût



SECLIN BASKET CLUB

Club affilié à la FFBB

*Salle : Paul Durot, rue du Président Allende
Site Internet : <http://www.seclinbasketclub.fr>
Email : seclin-basket-club@live.fr
Président : Thierry Pelletier - 06.76.86.95.61
29, rue Denis Papin, 59113 Seclin*



supplémentaire sera alors facturé à l'adhérent selon l'option choisie.

Article 8 - Vol et incidents

Il est conseillé aux adhérents de n'apporter aux entraînements, compétitions ou toute autre manifestation que le strict nécessaire. Il est recommandé de laisser au domicile tout objet de valeur et de ne pas laisser d'argent dans les vestiaires. Le SBC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou d'argent.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket sera radié de l'association et fera l'objet d'une plainte.

Article 9 - Locaux, installations et matériels sportifs

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain. Les locaux doivent être rendus dans leur état initial.

Les adhérents s'engagent à respecter le règlement municipal concernant les salles de sport utilisées. Les déplacements à l'intérieur des salles de sport et dans les vestiaires se déroulent dans le calme.

La mise en place du matériel sportif ainsi que son rangement est organisé par les entraîneurs avant, pendant et après chaque entraînement, compétition ou manifestation. Les entraîneurs doivent impérativement refermer le local de stockage du matériel sportif dès que celui-ci est installé, ceci dans le but d'en limiter les accès. Les entraîneurs sont responsables du matériel mis à leur disposition.

Tous les adhérents doivent respecter et ne pas dégrader le matériel utilisé. Les membres de l'association sont tenus de se préoccuper du respect de la tranquillité des riverains aux abords des locaux.

Le matériel sportif est réparti dans chacune des salles utilisées par l'association. Ce matériel ne doit pas transiter d'une salle à l'autre sans l'accord du comité directeur.

Article 10 - Discipline

Pendant les entraînements, compétitions, déplacements ou sorties diverses, les adhérents sont tenus d'observer les règles de discipline et de participation prévues par le responsable présent (entraîneur ou responsable). En cas de comportement incorrect ou gênant pour les autres, le responsable peut demander à l'intéressé de modifier son comportement sous peine de sanctions.

Tabac/alcool/drogue : les adhérents ne sont pas autorisés à fumer sur les lieux de pratique.



SECLIN BASKET CLUB

Club affilié à la FFBB

*Salle : Paul Durot, rue du Président Allende
Site Internet : <http://www.seclinbasketclub.fr>
Email : seclin-basket-club@live.fr
Président : Thierry Pelletier - 06.76.86.95.61
29, rue Denis Papin, 59113 Seclin*



L'alcool et la drogue sont strictement interdits.

Aucun adulte, autre que l'entraîneur et ses adjoints, n'est autorisé à entrer dans le vestiaire occupé par des mineurs. Aucun homme (ou garçon) n'est autorisé à entrer dans un vestiaire occupé par des femmes (ou filles) et vice-versa, hormis l'entraîneur et ses adjoints à la mi-temps d'un match.

Les adhérents sont tenus de respecter la législation en vigueur (concernant la consommation d'alcool, la pudeur, etc.).

Il ne sera toléré aucun acte de violence, de discrimination ou d'intolérance durant les entraînements, compétitions ou toute autre manifestation, aussi bien dans les locaux qu'à leurs abords.

Tout propos injurieux ou menace verbale envers qui que ce soit est interdit. Les adhérents s'engagent à avoir une attitude irréprochable sur les lieux de compétition, dans les différents moyens de transport et à l'égard des autres clubs.

L'association est laïque, chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et s'abstient, à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative, de toute action de propagande.

Une tenue correcte, tant vestimentaire que verbale, est exigée. Chacun doit veiller à avoir un langage courtois et respectueux, envers les autres.

Un joueur qui écoperait d'une faute technique ou d'une faute disqualifiante pourra être contraint d'effectuer un « travail d'intérêt général » dans le cadre des activités du club (arbitrage, OTM...). Tout adhérent (joueur, entraîneur, ...) devra rembourser les pénalités financières qui incombent de ces fautes techniques et/ou disqualifiantes dès qu'il en aura été informé. Le président, après consultation du comité directeur, se réserve le droit de sanctionner (cf article 15 du Règlement Intérieur) tout adhérent refusant de rembourser ces pénalités financières.

Article 11 - Vie du club

Tout licencié du club s'engage à participer à différentes actions lors de la saison (aide pendant les matches, tournois et manifestations). Tout adhérent s'engage à intervenir bénévolement lors de 3 rencontres minimum, qu'elles soient officielles ou amicales, en y endossant le rôle de marqueur/chronométrateur, de responsable de salle/buvette ou bien d'arbitre. Un adhérent qui participe déjà activement à la vie du club de par sa fonction (entraîneur, responsable commission, comité directeur, ...) n'est pas concerné par cette obligation, mais peut s'il le souhaite participer.



SECLIN BASKET CLUB

Club affilié à la FFBB

Salle : Paul Durot, rue du Président Allende
Site Internet : <http://www.seclinbasketclub.fr>
Email : seclin-basket-club@live.fr
Président : Thierry Pelletier - 06.76.86.95.61
29, rue Denis Papin, 59113 Seclin



Le club se réserve d'ailleurs le droit d'infliger des sanctions, vis-à-vis de tout licencié ne respectant pas cette demande.

La présence lors de l'Assemblée Générale annuelle du club est obligatoire pour tout adhérent. Un licencié de moins de 16 ans doit impérativement se faire représenter par son représentant légal. Tout adhérent absent devra se faire représenter par un autre adhérent de + de 16 ans par le biais de la procuration fournie avec la convocation à cette Assemblée Générale. Un adhérent de + de 16 ans ne peut représenter qu'un seul adhérent absent.

Le comité directeur se réserve le droit d'infliger des sanctions pouvant aller jusqu'au non-nouvellement de licence à tout adhérent ne respectant pas ce point réglementaire.

Article 12 - Formations des adhérents et des dirigeants organisées par la FFBB

Le club prend à sa charge les frais liés à la formation du licencié (entraîneur, arbitre, OTM, ...) aux conditions suivantes :

- L'adhérent s'engage à aider bénévolement le club pendant la saison et celle qui suit. L'aide doit être en lien avec le diplôme suivi (exemple : encadrement d'une équipe pour un adhérent qui suit une formation d'entraîneur)
- Il s'engage à suivre la totalité de la formation et à passer les examens,
- Il s'engage à renouveler sa licence au sein du club la saison qui suit sa formation,
- Il est tenu d'honorer toutes les sélections proposées par les organismes décentralisés de la Fédération Française de Basketball (Comité, Ligue, ...),
- Il remet un chèque de caution (du montant de la formation suivie) qui sera encaissé pour non-respect de ces conditions.

Article 13 - Compétitions, déplacements

La pratique du basket au SBC implique une envie de progression donc de régularité aux entraînements. La compétition fait partie de l'éducation sportive.

Elle n'est pas obligatoire. Néanmoins, à défaut d'une raison motivée, chaque pratiquant peut être amené à disputer des rencontres organisées, à domicile, mais aussi à l'extérieur, dans le cadre d'un calendrier préétabli et doit donc se rendre disponible pour y participer.

Participer à un match constitue un honneur dont chacun doit se montrer digne. Il ne s'agit pas d'un droit, mais d'une possibilité. La sélection en match et la composition de l'équipe sont



SECLIN BASKET CLUB

Club affilié à la FFBB

Salle : Paul Durot, rue du Président Allende
Site Internet : <http://www.seclinbasketclub.fr>
Email : seclin-basket-club@live.fr
Président : Thierry Pelletier - 06.76.86.95.61
29, rue Denis Papin, 59113 Seclin



sous la seule responsabilité de l'entraîneur.

Tout joueur, engagé dans un championnat, s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux compétitions retenues. Les adhérents s'engagent à ne jamais remettre en cause ou critiquer les résultats d'une compétition. En cas de faute ou de fraude constatée, il appartient uniquement aux entraîneurs ou aux responsables d'intervenir.

En ce qui concerne les jeunes joueurs, l'entraîneur organise au sein du club, le transport. Les parents peuvent être sollicités pour effectuer des transports.

Chaque conducteur de minibus ou voiture particulière s'engage à vérifier l'état du véhicule (contrôle technique, pression des pneus, ceintures de sécurité, balais d'essuie-glaces, rehausseur...) avant de prendre la route. Chaque conducteur s'engage aussi à être titulaire d'un permis de conduire valide, à avoir souscrit une assurance auto et à ne pas être sous l'emprise d'alcool ou autres produits interdits).

Il s'engage à respecter les règles de la sécurité routière.

Article 14 - Droit à l'image

Chaque licencié ou responsable légal autorise l'association Seclin Basket Club à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vues réalisées lors des différentes activités du club.

Chaque licencié ou responsable légal cède l'exclusivité des droits de reproduction et droits de représentation de ces prises de vue sur tout support, et notamment internet, presse... pour toute utilisation et à quelque titre que ce soit, dans le cadre de toutes les opérations que le club décidera de réaliser (notamment à des fins commerciales et/ou publicitaires), sous toutes formes. Cette cession se fait sans contrepartie financière.

Article 15 - Sanctions

Tout manquement aux règles des articles précédents est passible de sanctions disciplinaires.

Les sanctions que peut prendre le président de l'association, après consultations des entraîneurs et du comité directeur, sont, en fonction de la gravité du manquement au règlement :

- Avertissement par écrit en indiquant le motif,
- Suspension avec sursis,



SECLIN BASKET CLUB

Club affilié à la FFBB

*Salle : Paul Durot, rue du Président Allende
Site Internet : <http://www.seclinbasketclub.fr>*

Email : seclin-basket-club@live.fr

*Président : Thierry Pelletier - 06.76.86.95.61
29, rue Denis Papin, 59113 Seclin*



-
- La suspension de compétition et/ou d'entraînement cette sanction peut être remplacée, avec l'accord de l'intéressé, et, le cas échéant, celui de son représentant légal, ou complétée par l'accomplissement d'une durée limitée d'une activité d'intérêt général au bénéfice du club,
 - Suspension temporaire,
 - Plainte,
 - Le président se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent dont le comportement serait préjudiciable à la bonne marche de l'association, ceci sans compensation financière et/ou remboursement de sa cotisation.

Le comité directeur du Seclin Basket Club